

GRANDE-BRETAGNE Cinq Algériens suspects de terrorisme accep- tent d'être extradés

Cinq Algériens soupçonnés de terrorisme et détenus en Grande-Bretagne ont accepté d'être extradés vers leur pays d'origine, a indiqué hier la télévision britannique BBC. "Ces cinq hommes sont tous des terroristes présumés et certains auraient des liens avec des cellules terroristes extrémistes algériennes", a expliqué la chaîne. Le ministère de l'Intérieur s'est refusé à tout commentaire. Leurs avocats ont expliqué que les cinq hommes ne pouvaient plus supporter cette détention à durée indéterminée et considéraient que leur seule option était de rentrer chez eux.

Le premier à quitter le territoire devait partir dès hier matin, a précisé la BBC, ajoutant que le gouvernement britannique avait "pris des assurances que les hommes ne seront pas maltraités" à leur retour en Algérie.

Ils font partie d'un groupe de 27 étrangers détenus parce qu'ils sont considérés comme représentant une menace pour la sécurité nationale britannique. Certains d'entre eux seraient détenus en Grande-Bretagne, sans procès, depuis plus de quatre ans.

"En 2004, leur détention en vertu de la loi contre le terrorisme a été jugée illégale, mais ils sont maintenant sous le coup de la loi sur l'immigration", a expliqué la chaîne de télévision britannique.

TIGZIRT

Un ex-détenu pour- suit en justice un officier de prison

Escroquerie, abus de confiance et corruption, tels sont les griefs reprochés, par un ex-détenu de droit commun, originaire de Tizirt, à un officier du pénitencier de Mostaganem. Preuves à l'appui, O. Youcef qui accuse ledit officier d'avoir extorqué la somme de 47 000 DA à sa mère et à sa fiancée alors qu'il était en détention, décide de porter plainte.

Alors que le tribunal n'a pas encore statué sur l'affaire, S. A. Amar, le mis en cause, a poussé l'audace jusqu'à envoyer cet argent acquis par la ruse, par voie postale et dont une copie du talon du mandat est en notre possession.

Le mis en cause, et après avoir gagné la confiance du détenu et en a fait de lui "un ami", s'est déplacé jusqu'à Tizirt, une distance de plus de 500 km. Pour convaincre sa première victime, la mère du détenu en l'occurrence, il lui a fait croire qu'en tant qu'officier de prison et surtout avec l'aide de ses nombreuses connaissances en haut lieu, son fils sera libéré dans un laps de temps. Non sans lui demander la coquette somme de 30 000 DA.

La naïveté de la vieille mère et son analphabétisme aidant, a fait que l'arnaqueur a eu la partie facile. Le même stratagème a été utilisé avec la fiancée de O. Youcef. A cette dernière, S. A. Amar a subtilisé la somme de 10 000 DA, mais cette dernière a procédé au versement de ce qu'on peut appeler le pot-de-vin, par voie postale et l'attestation d'émission du mandat de versement accéléré au nom de l'accusé datant du 18 novembre 2006, enregistrée sous le n° 176 et portant le sceau de la poste Chikhi de Tizi-Ouzou fait foi.

Après la plainte pour escroquerie et abus de confiance, déposée par l'ex-détenu et sa famille, S. A. Amar n'a rien trouvé de mieux que d'envoyer par voie postale à cette famille, la somme de 47 000 DA, dont 7 000 DA représentant un billet d'avion et deux cartes de recharge de son téléphone portable que la mère de O. Youcef, lui aurait payés.

Et comme pour s'enfoncer encore plus, l'arnaqueur a émis son mandat à partir de la maison d'arrêt Derb de Mostaganem.

Quoi qu'il en soit, l'officier en question aurait à répondre devant la justice de tous ces griefs. Faits gravissimes du moment que cela concerne un employé d'un corps censé être au-delà de tout soupçon.

K. Bougdal

Des femmes juges pour les grands procès

Elles ont pour noms Aslaoui, Aït Hamlat, Benyoucef et Brahimi. Elles ont au moins deux points en commun : elles sont magistrates et toutes les quatre ont eu à présider un tribunal pour juger de grandes affaires dans une conjoncture politique particulière.

Saïda Azzouz - Alger (Le Soir) - Curieux hasard ! Celui-là qui fait que presque tous les grands procès, quand ils ne sont pas jugés par un tribunal militaire, «échoient» entre les mains de femmes. Depuis le 8 janvier dernier, F. Brahimi, jusque-là anonyme — bien que connue par les journalistes poursuivis pour diffamation, puisque très souvent elle a été assesseur dans un des tribunaux d'Alger où ont eu à comparaître les journalistes poursuivis pour leurs écrits — préside le tribunal qui doit trancher l'affaire Khalifa.

Un procès des plus médiatisés car des plus attendus puisque censé faire toute la lumière sur «l'affaire et la banqueroute Khalifa». Un procès qui met la présidente du tribunal criminel de Blida au-devant de la scène médiatique et politique. Chaque jour un peu plus.

Et davantage quand elle aura à prononcer son verdict dans cette affaire que d'aucuns qualifient de scandale du siècle puisque y seraient impliqués des hauts cadres



de l'Etat, dont des ministres.

Une expérience qu'a vécue avant elle Ania Benyoucef, alors présidente de la chambre administrative du tribunal d'Alger qui, le 30 décembre 2003, prononçait l'invalidation du 8^{ème} congrès du FLN, le gel de ses avoirs et de toutes ses activités.

Un verdict qui, du coup, interdisait à Ali Benflis, candidat potentiel à la présidence, de se présenter sous les couleurs de son parti. Plus récemment, cette même magistrate a eu à juger l'affaire dite de la Cnan suite au naufrage du *Bechar* et de l'échouage du *Batna*. Le pro-

cess s'était soldé par la condamnation des cadres de la Cnan, dont le Pdg, à de lourdes peines de prison ferme. Elle a eu également à juger l'affaire dite Frikh, du nom du wali d'Oran poursuivi pour, entre autres délits, mauvaise gestion et trafic de foncier.

Autre nom de juge femme, que l'histoire retiendra, c'est celui de Aït Hamlat.

Elle avait eu le premier trimestre 1992 à traiter le dossier du Front islamique du salut (FIS).

La chambre administrative du tribunal de Sidi M'hamed qu'elle présidait

prononçait, le 4 mars de la même année, la dissolution du parti islamiste. Autre conjoncture politique, autre procès. Celui des étudiants poursuivis pour «berbérisme». C'était en 1980, au lendemain des manifestations du Printemps berbère.

La magistrate avait pour nom Leïla Aslaoui. Cette dame, dont le nom est à jamais lié à l'affaire dite «Hadjout», ou les malversations et la mauvaise gestion de l'Office du Complexe olympique (OCO). Un scandale financier qui, à l'époque, avait défrayé la chronique.

S. A.

LEGISLATION SUR LA MONNAIE ET LE CREDIT

Retour sur une double révision

Datée du 26 août 2003, une ordonnance a été promulguée en révision de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit. Une révision voulue pallier les insuffisances que cette loi était censée comporter mais qui, de l'avis de plusieurs observateurs, représentait cependant une avancée certaine, voire considérée comme révolutionnaire selon d'aucuns.

En effet, promulguée au début de la décennie 90, dans le contexte d'impulsion des réformes économiques, sous la conduite du gouvernement de Mouloud Hamrouche, la loi 90-14 a créé les conditions favorables à la constitution et l'implantation des banques et établissements à capitaux privés.

Cela outre de préciser le rôle de la Banque d'Algérie, en tant qu'autorité monétaire, bancaire et financière, en

lui assurant une certaine autonomie. Mais une autonomie devenue de plus en plus problématique, durant les quinze années suivantes, et qu'une première révision de la loi, par le biais de l'ordonnance n° 2000-01 du 27 février 2001, a contribué quelque peu à brider, en supprimant carrément le mandat du gouverneur de la Banque d'Algérie.

En effet, la Banque centrale a continué à jouir d'une certaine autonomie dans le choix des instruments de gestion de la politique monétaire et financière, même si le gouverneur de la Banque centrale et la politique monétaire sont restés subordonnés au pouvoir politique.

Marquée par une certaine ambiguïté concernant notamment les dépôts dans les établissements financiers, la loi 90-10 n'en a pas moins permis de consolider l'ouverture du pays à l'extérieur.

Or, des amendements ont été apportés à cette loi par le biais de l'ordonnance du 26 août 2003, avec l'objectif relevé alors d'assurer une plus grande cohérence dans la politique monétaire, bancaire et financière, ainsi qu'une plus grande sécurité financière.

Pourtant, une révision opérée dans le contexte de crise de la place bancaire nationale, avec la faillite et la mise en liquidation de plusieurs banques privées, et de dérèglements et imperfections graves concernant les dispositifs de contrôle et de transparence de certains établissements financiers. Ces amendements ont renforcé les prérogatives de la Banque centrale, en particulier de la commission bancaire, ainsi que la concertation entre la Banque d'Algérie et le gouvernement, à travers l'élargissement du financement du Trésor et la gestion active des réserves et de la

dette. Des amendements qui ont porté également sur le renforcement des critères d'agrément des banques et des gestionnaires de banques, outre l'interdiction de financer les entreprises appartenant aux fondateurs et dirigeants de la banque.

Même si les changements qu'elle a apportés n'ont pas réellement touché le fond de la loi 90-14, voire qu'il y a eu omission quant à la désignation du liquidateur, cette double révision a posé néanmoins le problème de la capacité réelle de la Banque d'Algérie à intervenir dans la régulation de la sphère bancaire.

En considérant que le problème relève plus du facteur humain que de la pertinence ou non de l'arsenal législatif en vigueur, une question aussi de la prédominance du laisser-aller dans la gestion des affaires publiques.

Chérif Bennaceur